Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des conférences Roger Adivèze, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aude, à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50
Nombre de délégués présents ou représentés : 31
Date de convocation du Comité : 28 septembre 2026

Délégués présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; Mme CHALAVOUX Joëlle ; M. Daniel DEDIES ;
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Pierre BARDIES ; M. Jean Louis CARBONNEL ; M. Jean Louis ARIBAUD
SIAH Fresquel: Mme Céline MEINIER ; M. François DEMANGEOT ; M. Jean Paul TABARLY
SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ; Mme Bernadette SIRE ; M. Michel SGIAROVELLO
SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; Mme Christine LATTORE ; M. Xavier BEDOS
SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;
SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Michel DIAZ ; M. Olivier DELER
SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF
Communauté de Communes du Limouxin : Mme Nicole SOCQUET JUGLARD
Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Eric MÉNASSI ; M. Patrick SCHMITH ;
Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET ; M. Christian ROIG ;
Le Grand Narbonne : Mme Marie Christine THERON-CHET ; M. Grégory DELFOUR

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

M. Gregory DELFOUR a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT N°2 EAU ET CLIMAT 2026-2029

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027, et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Considérant que depuis plus de vingt ans, le SMMAR EPTB AUDE coordonne, avec les syndicats de rivières, une politique de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins de l'Aude, de la Berre et des Corbières-Maritimes ;

Considérant que mise en place à la suite des inondations de 1999, cette organisation répond aux enjeux de prévention des inondations, de préservation de la ressource en eau et de restauration des milieux aquatiques, dans le cadre des compétences exercées en matière de GEMAPI ;

Considérant qu'à l'issue du premier contrat de bassin versant (CBV 2021-2023), prolongé par un avenant en 2024, un bilan de la programmation a été réalisé, dont les conclusions ont mis en évidence l'efficience et l'efficacité d'un tel dispositif

Considérant que dans la continuité de cette première contractualisation, le SMMAR a engagé l'élaboration d'un second contrat de bassin versant, dénommé contrat eau et climat, couvrant la période 2026-2029 ;

Considérant que ce nouveau programme, présenté en annexe, s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées et en complémentarité avec le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) ;

Considérant qu'il constitue le cadre stratégique, technique et financier de référence pour coordonner les interventions des différents maîtres d'ouvrage en matière de restauration des cours d'eau, de préservation des milieux aquatiques, d'amélioration de la qualité des eaux, de gestion quantitative de la ressource et d'adaptation au changement climatique

Considérant que le contrat de bassin versant eau et climat 2026-2029 repose ainsi sur une approche globale et concertée à l'échelle hydrographique du bassin versant de l'Aude, de la Berre et des Corbières- Maritimes ;

Considérant qu'il vise à assurer une gestion durable des milieux aquatiques tout en répondant aux enjeux environnementaux et climatiques auxquels le territoire est confronté, notamment l'intensification des épisodes de sécheresse, la récurrence des crues et la préservation
de la biodiversité ;

Considérant qu'il contribue à la mise en œuvre des orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, du plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) ainsi que des différentes politiques publiques de l'eau portée sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ce contrat s'élève à 18 791 000 € ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse constitue le principal financeur avec une participation prévisionnelle de 10 171 300 € (54 % du financement) ;

Considérant que le Département de l'Aude contribuerait à hauteur de 3 398 250 € (18 % du financement),

Considérant que la Région Occitanie apporterait 1 175 250 € (6 % du financement) ;

Considérant que les autres partenaires (Département de l'Hérault, BRGM et VNF) participeraient pour un montant cumulé de 290 000 € ;

Considérant que les actions de ce second contrat de bassin versant seront, au fur et à mesure de leur élaboration, soumises aux différents financeurs par le biais de dossiers de demande de subventions dont l'instruction technique fera l'objet d'une décision collégiale arrêtée en comité départemental de programmation GEMAPI (CDGEMAPI) ;

Le Comité syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE le Contrat de Bassin Versant n°2, Eau et Climat 2026-2029

AUTORISE le Président à signer le Contrat de Bassin Versant n°2, Eau et Climat 2026-2029 ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI

Président du SMMAR EPTB AUDE

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr